

# **La réadaptation comme outil de prévention**

Colloque santé et sécurité du travail

23 et 24 octobre 2014

---



Présentation par Jean Dussault, directeur  
Service de la santé et de la sécurité du travail

# Réadaptation

---

- Droit à la réadaptation
- Plan individualisé
  - Réadaptation physique
  - Réadaptation sociale
  - **Réadaptation professionnelle**
    - **Adaptation d'un poste de travail**



# **Droit à la réadaptation**

Article 145 de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (LATMP):

« Le travailleur qui, en raison de la lésion professionnelle dont il a été victime, subit une atteinte permanente à son intégrité physique ou psychique a droit, dans la mesure prévue par le présent chapitre, à la réadaptation que requiert son état en vue de sa réinsertion sociale et professionnelle. »

# Plan individualisé

Article 146 de la LATMP:

« Pour assurer au travailleur l'exercice de son droit à la réadaptation, la Commission prépare et met en œuvre, **avec la collaboration du travailleur**, un plan individualisé de réadaptation qui peut comprendre, selon les besoins du travailleur, un programme de réadaptation physique, sociale et professionnelle.

Ce plan peut être modifié, **avec la collaboration du travailleur**, pour tenir compte de circonstances nouvelles. »



# Réadaptation professionnelle

---

Article 166 de la LATMP:

« La réadaptation professionnelle a pour but de faciliter la réintégration du travailleur dans **son emploi** ou dans un **emploi équivalent** ou, si ce but ne peut être atteint, l'accès à un **emploi convenable**. »

## **... Réadaptation professionnelle**

---

Article 2 de la LATMP:

« "emploi convenable": un emploi approprié qui permet au travailleur victime d'une lésion professionnelle d'utiliser sa capacité résiduelle et ses qualifications professionnelles, qui présente une possibilité raisonnable d'embauche et dont les conditions d'exercice ne comportent pas de danger pour la santé, la sécurité ou l'intégrité physique du travailleur compte tenu de sa lésion; »



## **... Réadaptation professionnelle**

---

Article 2 de la LATMP:

« "emploi équivalent": un emploi qui possède des caractéristiques semblables à celles de l'emploi qu'occupait le travailleur au moment de sa lésion professionnelle relativement aux qualifications professionnelles requises, au salaire, aux avantages sociaux, à la durée et aux conditions d'exercice; »

## **... Réadaptation professionnelle**

---

Avantages de la réadaptation chez le même employeur pour la personne accidentée:

- maintien de l'ancienneté
  - vacances
  - régime de retraite
  - salaire
  - assurance collective



## **... Réadaptation professionnelle**

---

- Connaissance de l'environnement de travail
- Connaissance du réseau social (collègues)
- Connaissance des façons de faire de l'employeur

## **... Réadaptation professionnelle**

---

Article 167 de la LATMP:

« Un programme de réadaptation professionnelle peut comprendre notamment:

- 1° un programme de recyclage;
- 2° des services d'évaluation des possibilités professionnelles;
- 3° un programme de formation professionnelle;
- 4° des services de support en recherche d'emploi;



## **... Réadaptation professionnelle**

---

5° le paiement de subventions à un employeur pour favoriser l'embauche du travailleur qui a subi une atteinte permanente à son intégrité physique ou psychique;

6° l'adaptation d'un poste de travail;

7° le paiement de frais pour explorer un marché d'emplois ou pour déménager près d'un nouveau lieu de travail;

8° le paiement de subventions au travailleur. »

# **Adaptation d'un poste de travail**

---

Article 176 de la LATMP:

« La Commission peut rembourser les frais d'adaptation d'un poste de travail si cette adaptation permet au travailleur qui a subi une atteinte permanente à son intégrité physique en raison de sa lésion professionnelle d'exercer son emploi, un emploi équivalent ou un emploi convenable.



## **... Adaptation d'un poste de travail**

---

Ces frais comprennent le coût d'achat et d'installation des matériaux et équipements nécessaires à l'adaptation du poste de travail et ils ne peuvent être remboursés qu'à la personne qui les a engagés après avoir obtenu l'autorisation préalable de la Commission à cette fin. »

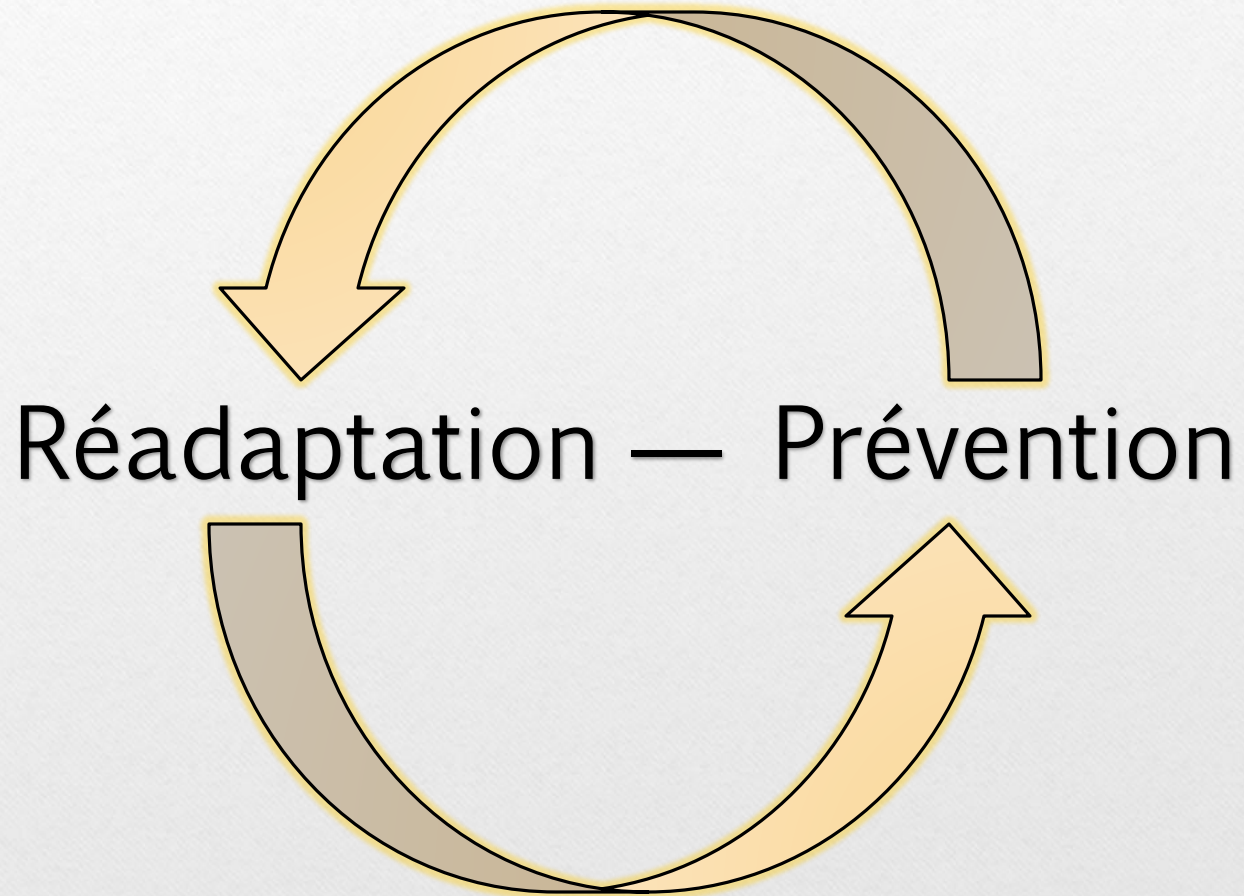
# Quelques exemples

---

- Aides à la manutention
- Tables de travail à hauteur ajustable
- Outils adaptés
- Méthodes de travail modifiées
- Réduction du bruit
- Entretien préventif
- Amélioration de la qualité de l'air



# Boucler la boucle



# Conclusion

Quel que soit le type de lésion, il est fréquent que les modifications apportées à l'environnement de travail — dans le but de permettre le retour au travail des personnes accidentées — soient celles **qu'il aurait fallu** mettre en place pour **prévenir** la lésion et ses séquelles.